

ANNEX IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product name: Fonds à taux garanti AXA
Legal entity identifier: 2221007TDHL8NJ2B3448

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le fonds à taux garanti AXA (ci-après dénommé « Produit Financier ») est un produit du Compte Général, ce qui signifie que les primes versées par les assurés ayant souscrit au Produit Financier sont déposées sur le Compte Général d'AXA Assurances Vie Luxembourg.

Ce document d'informations périodiques concerne la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (la « Période de Référence ») et a été conçu aux seules fins de l'articles 11 du SFDR, ainsi que du Règlement (UE) 2020/852 (tel que modifié, le « Règlement de l'UE sur la Taxonomie ») et du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 (tel que modifié, le « Règlement Délégué SFDR »), tels que ces règlements étaient en vigueur le 8 décembre 2022.

Au cours de la Période de Référence, la majorité du Compte Général d'AXA Assurances Vie Luxembourg était gérée par AXA IM, le reste étant géré directement par AXA Assurances Vie Luxembourg.

L'approche adoptée par AXA Assurances Vie Luxembourg en vue de se conformer au SFDR au cours de la Période de Référence, telle que décrite plus en détail ci-dessous, est susceptible d'évoluer dans le futur afin de prendre en compte, par exemple, les améliorations apportées à la disponibilité et à la fiabilité des données ESG, les modifications des lois et règlements applicables, ou d'autres cadres et initiatives externes. De telles modifications des approches ci-dessus peuvent avoir pour conséquence que les investissements réalisés par AXA Assurances Vie Luxembourg ne soient plus considérés comme des investissements durables.

L'un des défis auxquels sont confrontés les acteurs du marché financier, tels que AXA Assurances Vie Luxembourg et AXA IM, lorsqu'ils intègrent des indicateurs et des politiques ESG dans leurs processus d'investissement, est la disponibilité limitée des données pertinentes à cette fin ; ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les entités ou, lorsqu'elles le sont, peuvent être incomplètes, obsolètes ou suivre des méthodologies différentes. En particulier, la plupart des informations utilisées pour appliquer les Politiques d'Exclusion ou déterminer les scores relatifs aux ODD établis par l'ONU ou les scores ESG d'AXA mentionnés ci-dessous sont fondées sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ou ne pas refléter pleinement les performances ESG ou les risques futurs des investissements. Les méthodologies utilisées pour appliquer les Politiques d'Exclusion en vue de déterminer les scores relatifs aux ODD établis par l'ONU ou les scores ESG d'AXA utilisés par AXA Assurances Vie Luxembourg sont régulièrement mises à jour pour tenir compte des changements dans la disponibilité des données pertinentes ou des méthodologies utilisées par les entités en vue de publier les informations relatives à l'ESG, mais il n'existe aucune garantie que ces méthodologies pourront rendre compte de toutes les informations ESG pertinentes.

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Yes	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> No
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> It promoted Environmental/Social (E/S) characteristics and while it did not have as its objective a sustainable investment, it had a proportion of 10 % of sustainable investments <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Au cours de cette Période de Référence, le Produit Financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes, telles que définies notamment dans la Politique d'Investissement Responsable d'AXA¹.

- Caractéristiques environnementales :
 - Changement climatique ;
 - Ressources naturelles et écosystèmes ;
- Caractéristiques sociales et de gouvernance :
 - Capital humain ;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes

¹ Les Politiques d'Investissement Responsable d'AXA peuvent être consultées sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/en/about-us/investments#tab=responsible-investment)

- Rapports sociaux ;
- Éthique professionnelle ;
- Gouvernance d'entreprise.

Aucune des caractéristiques ci-dessus ne correspond à un objectif environnemental tel que défini à l'article 9 du Règlement de l'UE sur la Taxonomie.

• **Comment se sont comportés les indicateurs de durabilité?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier et décrites ci-dessus est mesurée grâce aux indicateurs de durabilité suivants :

- le **score ESG moyen pondéré²** du Produit Financier ;
- le **volume des Investissements Verts³** compris dans le Produit Financier, exprimé en millions d'euros ;
- l'**Intensité Carbone** moyenne pondérée du Produit Financier, calculée d'après l'empreinte carbone de chaque entité dans laquelle est investi le Produit Financier, mesurée et suivie à l'aide de la quantité d'émissions de GES par tonne relâchée dans l'atmosphère (c'est-à-dire l'équivalent en dioxyde de carbone (t.eq.CO2)) par million d'euros investi. L'empreinte carbone de chaque entité est déterminée conformément au protocole de fixation des objectifs 2025 établi par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), dont AXA est membre depuis 2019.
- le **la part des Investissements Durables compris dans le Produit Financier**, exprimée en pourcentage des actifs sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg.

Il convient également de noter que les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier de AXA Assurances Vie Luxembourg.

² Le score ESG d'une entreprise est basé sur sa notation ESG provenant de fournisseurs de données externes en tant qu'entrées primaires évaluant les points de données à travers les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter ces données par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le score ESG, à condition qu'elle soit approuvée conformément à un processus interne documenté. Les données ESG utilisées aux fins susmentionnées sont basées sur des méthodologies ESG, qui reposent en partie sur des données de tiers et qui, dans certains cas, sont développées en interne. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les données ESG hétérogènes. Les différentes méthodologies ESG d'AXA décrites dans le présent document peuvent évoluer dans le temps pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution des réglementations ou autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

³ Dans ce document, les « Investissements Verts » désignent (i) les obligations vertes, (ii) les investissements en actions et en dettes d'infrastructure, (iii) les investissements dans les Fonds d'Impact d'AXA IM (tels que définis ci-dessous), (iv) les actifs immobiliers, et (v) les prêts immobiliers commerciaux, qui satisfont à certains labels, certifications et normes externes (tels que définis dans le cadre interne du Groupe AXA), tels que : (a) pour les obligations vertes, la classification par Bloomberg de l'obligation concernée comme étant une « obligation verte » ; (b) pour les investissements en actions et en dettes d'infrastructure, le projet doit être classé dans certains secteurs bénéfiques définis par la Climate Bonds Initiative (CBI) et qui, au début de la Période de Référence, comprennent sans s'y limiter les secteurs suivants : solaire, éolien, bioénergie, hydroélectricité, géothermie, distribution d'énergie, stockage d'énergie ; (c) pour les investissements dans les « Fonds d'Impact » d'AXA IM, les fonds concernés sont gérés par AXA IM (ou l'une de ses filiales) et bénéficient d'une stratégie d'investissement qui cible des impacts climatiques spécifiques en utilisant des indicateurs clés de performance (KPI) ou, dans le cas spécifique des investissements dans les forêts, la gestion forestière concernée est certifiée FSC or PEFC ; (d) pour les actifs immobiliers, l'actif concerné a reçu une certification environnementale de haut niveau (niveau minimum BREEAM « Excellent » ou LEED « Or », ou équivalent) et un Certificat de Performance Énergétique (CPE) de niveau minimum « B » (ou équivalent) ; et (e) pour les prêts immobiliers commerciaux, le prêt concerné endosse un actif sous-jacent ayant la certification environnementale susmentionnée utilisée pour les actifs immobiliers.

Les indicateurs de durabilité se rapportant au Produit Financier étaient les suivants :

- le 11/2022, le **score ESG moyen pondéré** était de 6.18 (sur une échelle allant de 0 à 10) et le 12/2021, le **score ESG moyen pondéré** était de 6.1 ;
- le 12/2021, le **volume des Investissements Verts** était de 212m € et représentait 20.26% des actifs sous gestion d'AXA Assurances Vie Luxembourg à cette date ;
- le 11/2022, l'**Intensité Carbone moyenne pondérée** s'élevait à 113,86 tonnes de GES relâchées dans l'atmosphère par million d'euros investi, et s'élevait à 133,17 le 12/2021.

La Période de Référence étant la première période pour laquelle les informations périodiques requises par le Règlement Délégué SFDR ont été préparées, ce document ne fournit aucune mesure concernant les indicateurs de durabilité ci-dessus pour les périodes de reporting antérieures.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Afin de déterminer si, aux fins de la définition d' « Investissement Durable », un investissement dans une activité économique **contribue à un objectif environnemental ou social**, AXA Assurances Vie Luxembourg s'est appuyée sur les approches décrites aux points #1 à #3 ci-dessous au cours de la Période de Référence.

1. Objectifs de Développement Durables établis par l'ONU (ODD de l'ONU⁴) : les entreprises contribuant positivement à au moins un ODD de l'ONU conformément au cadre de référence des ODD de l'ONU, soit par les produits et services qu'elles proposent, soit par la façon dont elles gèrent leurs activités. Les résultats quantitatifs des ODD de l'ONU proviennent de fournisseurs de données externes⁵.

2. Engagement dans une voie de transition solide fondée sur le cadre établi par l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTI)⁶ : les entités suivant cette approche ont soumis leurs objectifs scientifiques à la SBTI, qui les a examinés et validés selon les critères scientifiques de la SBTI.

3. Investissement dans des Obligations Vertes, Sociales ou Durables, ou dans des Obligations liées à la Durabilité : les instruments financiers qualifiés d'investissements durables comprennent les obligations émises par des entreprises et des États souverains, identifiées dans la base de données de Bloomberg comme étant des obligations vertes, sociales ou durables, ou des obligations liées à la durabilité.

- **Les obligations vertes, sociales et durables** émises conformément aux Principes des Obligations Vertes, aux Principes des Obligations Sociales et/ou aux Lignes Directrices des Obligations Durables établis par l'International Capital Market Association (ICMA) sont des instruments obligataires dont le produit (ou un montant équivalent) sera exclusivement destiné à des projets environnementaux ou sociaux éligibles (ou à une combinaison des deux) tels que déterminés par l'émetteur. Ces obligations vertes, sociales et durables peuvent ensuite être examinées et évaluées par rapport aux ODD de l'ONU, afin d'identifier à quel(s) ODD de l'ONU contribuent (ou devraient contribuer) leurs projets

⁴ Disponible sur le site Internet des Nations unies (sdgs.un.org/goals).

⁵ Les analystes d'AXA IM peuvent apporter en complément une analyse ESG documentée en cas d'absence de couverture ou de désaccord sur le résultat des ODD de l'ONU, conformément à un processus interne documenté.

⁶ Pour plus de détails, se référer au site Internet de la SBTI (www.sciencebasedtargets.org).

sous-jacents⁷. Nous nous appuyons sur la classification établie par Bloomberg pour déterminer si une obligation peut être qualifiée d'obligation verte, sociale ou durable. Néanmoins, étant donné que Bloomberg s'appuie généralement sur l'autolabélisation de l'émetteur au moment de la publication de son émission et/ou de ses divulgations publiques aux fins de sa propre classification, il n'existe aucune garantie que la classification d'une obligation donnée ne fera pas l'objet d'une future remise en question ou modification.

- **Les obligations liées à la durabilité** sont considérées comme des investissements durables lorsqu'elles peuvent être considérées comme s'inspirant des Principes des Obligations liées à la Durabilité établis par l'ICMA conformément à l'approche exclusive d'AXA IM, fondée sur une évaluation des éléments suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur ainsi que la pertinence et la matérialité des indicateurs clés de performance associés ; (ii) l'ambition de l'objectif de performance en termes de durabilité ; (iii) les caractéristiques spécifiques de l'obligation ; et (iv) le suivi et le reporting de l'objectif de performance en termes de durabilité.

À la date du 08 décembre 2022, la part d'investissements compris dans le Produit Financier qualifiés d'**Investissements Durables** (tels que définis ci-dessus, c'est-à-dire dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie européenne, ou ayant un objectif social) atteignait 10 % des actifs sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Dans le cadre du SFDR, et conformément à son article 2(17), un produit financier ne peut être qualifié d'Investissement Durable si les investissements « causent un préjudice important » à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux, y compris l'(les) objectif(s) au(x)quel(s) contribue ce Produit Financier (Principe « **DNSH** »). AXA Assurances Vie Luxembourg a appliqué le Principe DNSH à la part des Investissements Durables compris dans le Produit Financier en considérant qu'un investissement « cause un préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux lorsque l'entité concernée :

- relève des **Politiques d'Exclusion** du Groupe AXA (telles que définies ci-dessous), ou
- possède un **score ESG** établi selon la méthodologie de notation d'AXA⁸, ou
- nuit à l'un des **ODD de l'ONU** sur la base d'un score déterminé par un fournisseur externe.

➔ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

⁷ Pour plus de détails, se référer à la méthodologie établie par l'ICMA et disponible sur son site Internet (www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/mapping-to-the-sustainable-development-goals/).

⁸ Conformément à cette méthodologie, le score ESG d'une entreprise est basé sur sa notation ESG provenant de fournisseurs de données externes en tant qu'entrées primaires évaluant les points de données à travers les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter ces données par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le score ESG, à condition qu'elle soit approuvée conformément à un processus interne documenté. Les données ESG utilisées aux fins susmentionnées sont basées sur des méthodologies ESG, qui reposent en partie sur des données de tiers et qui, dans certains cas, sont développées en interne. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les données ESG hétérogènes. Les différentes méthodologies ESG d'AXA décrites dans le présent document peuvent évoluer dans le temps pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution des réglementations ou autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'Annexe 1 sont pris en compte aux fins de l'évaluation du principe DNSH (Ne pas causer de préjudice important) de la manière suivante :

- (i) **les Politiques d'Exclusion** (telles que définies ci-dessous) qui s'appliquent dans le cours normal des investissements faits par AXA Assurances Vie Luxembourg ;
- (ii) **la méthodologie de notation ESG établie par AXA**, qui permet à AXA Assurances Vie Luxembourg d'exclure un investissement potentiel qui « causerait un préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux, si l'entité dans laquelle cet investissement est envisagé présente un score ESG « CCC » selon la méthodologie de notation établie par AXA ;
- (iii) **la notation par rapport aux ODD de l'ONU** : comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne la part d'actifs sous gestion du Produit Financier investie dans des produits financiers qualifiés d'Investissements Durables, un fournisseur externe détermine un score pour chaque entité dans laquelle un investissement est envisagé, en se basant sur le fait que cette entité porte ou non préjudice à l'un des ODD de l'ONU ; cette notation permet à AXA Assurances Vie Luxembourg d'exclure l'entité concernée si la notation qu'elle a obtenue concernant un ODD de l'ONU n'est pas jugée satisfaisante.⁹

La Taxonomie de l'UE énonce un principe de "do not significant harm" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe "do not significant harm" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Politiques d'Exclusion¹⁰

- Environnement :

Politiques pertinentes d'AXA	Indicateurs PAI
Politique énergétique du Groupe AXA / Politique du Groupe AXA en matière de	Indicateur 1 : émissions de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1, 2 & 3, à compter de 01/2023)

⁹ Les filtres s'appliquent aux ODD de l'ONU suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « Zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (5) Égalité entre les sexes, (6) Eau propre et Assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (8) Travail décent et Croissance économique, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (10) Inégalités réduites, (11) Villes et Communautés durables, (12) Consommation et Production responsables, (13) Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (14) Vie aquatique, (15) Vie terrestre, (16) Paix, Justice et Institutions efficaces.

¹⁰ Les Politiques d'Exclusion mentionnées ci-dessus peuvent être consultées sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/en/about-us/investments#tab=responsible-investment).

conversion des écosystèmes & de déforestation	Indicateur 2 : Empreinte Carbone
	Indicateur 3 : intensité GES des entreprises
Politique énergétique du Groupe AXA	Indicateur 4 : exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique énergétique du Groupe AXA (limitée à l'engagement)	Indicateur 5 : part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
Politique du Groupe AXA en matière de protection des écosystèmes & de déforestation	Indicateur 7 : activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques pertinentes d'AXA	Indicateurs PAI
Politique en matière de droits de l'homme	Indicateur 10 : violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique en matière d'armes controversées	Indicateur 14 : exposition à des armes controversées

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée:*

AXA Assurances Vie Luxembourg s'appuie sur le cadre établi par un fournisseur externe afin d'exclure de ses Investissements Durables toutes les entités ayant été déterminées par ce cadre comme étant « non conformes » aux Principes du Pacte mondial de l'ONU, aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux Principes Directeurs de l'OCDE concernant les entreprises multinationales ou aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Afin de dissiper tout doute, même si le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales, il convient de noter qu'aucun des investissements sous-jacents à ce Produit Financier ne prend en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, tels que définis par la taxonomie européenne.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En ce qui concerne le Produit Financier, AXA Assurances Vie Luxembourg prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La déclaration de AXA Assurances Vie Luxembourg sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences est disponible sur le site Internet de AXA Assurances Vie Luxembourg (<https://www.axa.lu/fr/disclosure-information>).

Au cours de la Période de Référence, les PAI ont été pris en compte de la façon suivante :

- (i) **les Politiques d'Exclusion** qui s'appliquent dans le cours normal des investissements faits par AXA Assurances Vie Luxembourg ;
- (ii) **la méthodologie de notation ESG établie par AXA**, qui a permis à AXA Assurances vie Luxembourg d'exclure un investissement potentiel qui « causerait un préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux ;
- (iii) **la notation par rapport aux ODD de l'ONU** : comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne la part d'actifs sous gestion du Produit Financier investie dans des produits financiers qualifiés d'Investissements Durables, un fournisseur externe a déterminé un score pour chaque entité dans laquelle un investissement a été envisagé, en se basant sur le fait que cette entité a porté ou non préjudice à l'un des ODD de l'ONU ; cette notation a permis à AXA Assurances Vie Luxembourg d'exclure l'entité concernée si la notation qu'elle a obtenue concernant un ODD de l'ONU n'a pas été jugée satisfaisante¹¹.

Politiques d'Exclusion¹²

- Environnement :

Politiques pertinentes d'AXA	Indicateurs PAI
Politique énergétique du Groupe AXA	Indicateur 1 : émissions de gaz à effet de serre (GES)
/	Indicateur 2 : empreinte carbone
Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes & de déforestation	Indicateur 3 : intensité GES des entreprises
Politique énergétique du Groupe AXA	Indicateur 4 : exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique énergétique du Groupe AXA (limitée à l'engagement)	Indicateur 5 : part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
Politique du Groupe AXA en matière de protection des écosystèmes & de déforestation	Indicateur 7 : activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité

- Social et Gouvernance :

Politiques pertinentes d'AXA	Indicateurs PAI
Politique relative aux droits de l'homme	Indicateur 10 : violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Lignes directrices de l'OCDE pour les

¹¹ Les filtres s'appliquent aux ODD de l'ONU suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « Zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (5) Égalité entre les sexes, (6) Eau propre et Assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (8) Travail décent et Croissance économique, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (10) Inégalités réduites, (11) Villes et Communautés durables, (12) Consommation et Production responsables, (13) Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (14) Vie aquatique, (15) Vie terrestre, (16) Paix, Justice et Institutions efficaces.

¹² Les Politiques d'Exclusion mentionnées ci-dessus peuvent être consultées sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/en/about-us/investments#tab=responsible-investment).

	entreprises multinationales
Politique relative aux armes controversées	Indicateur 14 : exposition à des armes controversées

Le cas échéant, l'application des **politiques de gestion** peut contribuer à atténuer certains PAI par un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance.



Quels sont les principaux investissements du ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est : Q3 2022

#	Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
1.	Bonds	Government	20%	Belgium
2.	Bonds	Government	10%	France
3.	Bonds	Financial	10%	European Union
4.	Bonds	Financial	4%	Outside EU
5.	Bonds	Supranational	4%	France & Luxembourg
6.	Bonds	Government	4%	Italy
7.	Participations	Real Estate	3%	Luxembourg
8.	Bonds	Government	3%	Spain
9.	Bonds	Utilities	2%	European Union
10.	Bonds	Government	2%	United States



Quelle était la part d'investissements qualifiés d'investissements durables?

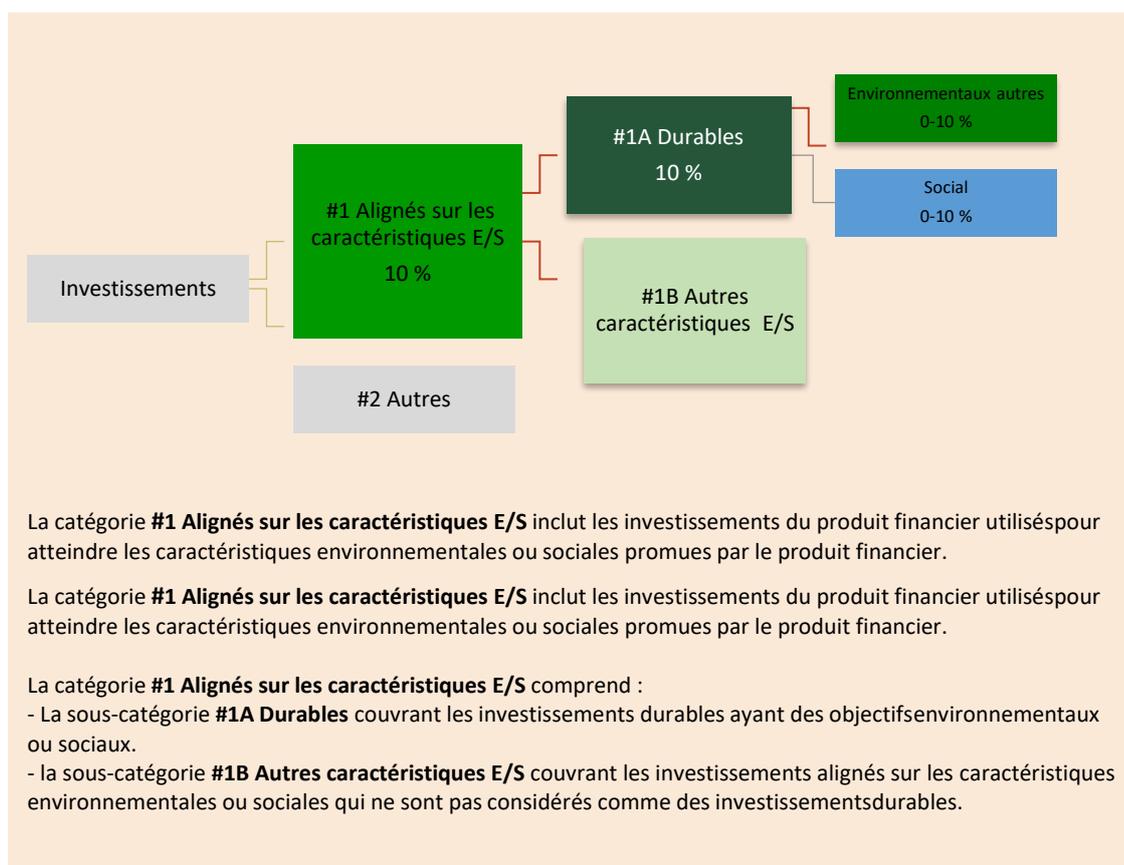
La part d'investissements compris dans le Produit Financier qualifiés d'**Investissements Durables** (dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie européenne, ou ayant un objectif social) était de 10 % des actifs sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 1^{er} janvier 2022 et de 10 % des actifs sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 8 décembre 2022.

- **Quelle était la répartition des actifs?**

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La part d'investissements compris dans le Produit Financier ayant réalisé les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier étaient de 10 % de l'actif sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 1^{er} janvier 2022 et de 10 % de l'actif sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 8 décembre 2022.

• **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

Au cours de la Période de Référence, les investissements compris dans le Produit Financier et qualifiés d'Investissements Durables ont été principalement réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Action climatique
- Villes et communautés durables
- Innovation industrielle et infrastructure
- Santé et bien-être



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements sous-jacents à ce Produit Financier n'ont pas tenu compte des critères établis par l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par la taxonomie européenne.

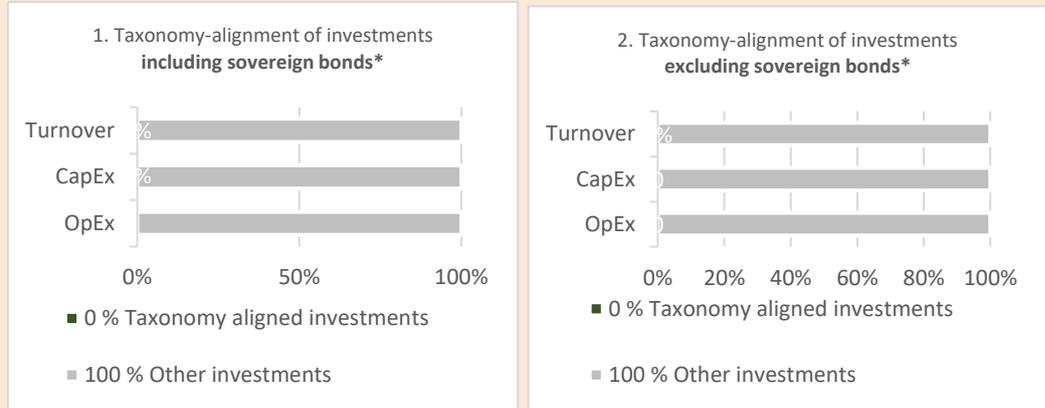
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- **le chiffre d'affaires** reflète le caractère " vert " des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.

- **dépenses d'investissement (CapEx)** montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.

- **épenses opérationnelles (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'un investissement

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

• **Quelle était la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes?**

Au cours de la Période de Référence, étant donné que les investissements sous-jacents à ce Produit Financier n'ont pas tenu compte des critères établis par l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par la taxonomie européenne, la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes telles que définies par la taxonomie européenne était de 0.00 %.



Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements compris dans le Produit Financier ayant été qualifiés d'Investissements Durables (dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie européenne, ou ayant un objectif social) était de 10 % des actifs sous-gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 1^{er} janvier 2022 et de 10 % de l'actif sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 8 décembre 2022.] Toutefois, au sein de cette part d'Investissements Durables, la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie européenne a varié de temps à autre. Afin de dissiper tout doute, même si le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales, il convient de noter que, si cette part d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie européenne était de 0 % à telle date, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social à la même date était de 10.0 %.



Quelle était la part des investissements socialement durables?

La part d'investissements compris dans le Produit Financier ayant été qualifiés d'Investissements Durables (dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie européenne, ou ayant un objectif social) était de 10 % des actifs sous-gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 1^{er} janvier 2022 et de 10 % de l'actif sous gestion dans le Compte Général de AXA Assurances Vie Luxembourg à la date du 8 décembre 2022. Toutefois, au sein de

cette part d'Investissements Durables, la part des investissements durables sur le plan social a varié de temps à autre. Afin de dissiper tout doute, il convient de noter que, si cette part d'investissements durables sur le plan social était de 0 % à telle date, la part minimale d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie européenne à la même date était de 10.0 %.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie « autres », quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au cours de la Période de Référence, les « autres » actifs comprenaient des instruments dans lesquels le Produit Financier a été investi (y compris des instruments utilisés à des fins de couverture), mais qui n'étaient pas utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les Politiques d'Exclusion et la méthodologie de notation ESG d'AXA ont été appliquées à tous les actifs « autres #2 », à l'exception : (i) des produits dérivés non mono-dénomés, (ii) des investissements dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou des organismes de placement collectif (OPC), et (iii) des liquidités et équivalents de liquidités.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence?

Au cours de la Période de Référence, les mesures suivantes ont été prises afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales : application des Politiques d'Exclusion, méthodologie de notation ESG d'AXA et, pour la part d'investissements durables compris dans le Produit Financier, notation des ODD de l'ONU. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux informations ci-dessus.